

Trimestriel du Syndicat National Unitaire de l'Enseignement Professionnel - Section Académique de Limoges

24 bis rue de Nexon 87000 LIMOGES

 sa.limoges@snuep.fr

 limoges.snuep.fr

Sommaire

P 1 : Édito - C. Droal

P 2 : Réforme du financement de l'apprentissage.
Le GRETA Limousin en DANGER !

P 3 : Bulletin pré-adhésion

P 4 : Montant des cotisations.

Terminale bac pro : encore du changement.

P 5 - 6 : Protection Sociale Complémentaire.

ÉDITO

La rentrée 2025 se déroule sous les appels à la rigueur et à l'austérité budgétaire. Nous dépensons trop ! Pourtant, ce ne sont pas les investissements dans le bâti scolaire qui ruinent le pays. Nous en avons fait la cruelle expérience en juin lors du Parcours en Y, par 34°. Ce ne sont pas non plus les salaires des fonctionnaires, gelés, ou des embauches massives. A l'heure où Inclusion et Orientation résonnent comme des mantras dans toutes les directives officielles, il n'existe toujours qu'un seul psy-EN pour 1147 élèves et les notifications MDPH ne peuvent être respectées par manque de personnels AESH. Quant au soi-disant absentéisme des enseignants, il y a fort à parier que la politique d'augmentation du nombre de jours de carence et de diminution des indemnités de congé maladies, qui pousse les salariés à venir travailler malades et contagieux, finira par avoir un coût désastreux.

Où s'est donc envolé cet argent ? En partie dans le financement de l'apprentissage. La dernière réforme de son financement l'oriente encore davantage vers les niveaux infra-bac. C'est ainsi qu'il faut comprendre ce soudain engouement de notre gouvernement, des régions et du MEDEF pour l'orientation. Il s'agit toujours de réduire le temps de formation professionnelle en lycée public pour « orienter » au plus tôt les jeunes vers le monde du travail et, plus particulièrement, vers les métiers à tension. Si le SNUEP-FSU se réjouit de la disparition de 2 semaines de parcours « différencié », il continue à exiger le retour de toutes les heures de formation perdues par les différentes réformes, à commencer par celle du bac pro trois ans. Syndiquez-vous au SNUEP-FSU, pour exiger avec lui une formation de qualité pour nos élèves !

Réforme du financement de l'apprentissage

Une nouvelle réforme vise à réguler l'augmentation du nombre de contrats signés dans l'enseignement supérieur.

Elle ne remet pas en cause les logiques de fond instaurées par la loi de 2018, ni la politique de subventionnement massif par l'argent public. Elle s'inscrit dans la continuité de la dynamique de développement de l'apprentissage, en maintenant comme objectif principal l'adaptation aux besoins du marché du travail.

Le ministère veut ainsi mettre en place plusieurs mesures de régulations financières et prioriser les financements des formations en faveur des premiers niveaux de qualification.

Au premier juillet 2025, le ministère du travail a mis en place une participation obligatoire de 750 euros par contrat au financement de la formation des employeurs d'apprenti-es de niveaux 6 et plus. Ce sera au CFA de recouvrer cette participation obligatoire.

Il prévoit aussi de minorer les niveaux de prise en charge des formations principalement à distance. A partir de plus de 80 % de formation en distanciel dans le cursus des apprenti-es, une minoration de 20 % sera appliquée aux niveaux de prise en charge.

Il envisage aussi de proratiser les niveaux de prise en charge en fonction de la durée de formation. Ainsi tout mois commencé est dû ce qui majore la prise en charge au-delà de la durée réelle du contrat.

Enfin, il changera les modalités des versements aux CFA pour éviter les situations de trop-perçus. Actuellement les niveaux de prise en charge sont versés selon un cadencement de trois versements (40 %, 30 % et 30 %). Il est introduit pour la dernière année du contrat un solde de 10 % pris sur le troisième versement. Ce solde permettra d'éviter les trop-perçus auprès des CFA que les OPCO devaient recouvrer et de réduire significativement le risque que ces recouvrements ne soient pas réalisés.

De nouvelles prérogatives de contrôle sont conférées aux OPCO mais aucun moyen n'est réellement alloué. Il est à craindre que les fraudes et les dysfonctionnements perdurent dans les années à venir !

Le ministère annonce également un plan pour renforcer la qualité de la formation dans les CFA pour la rentrée 2025.

Le SNUEP-FSU rappelle sa demande d'abrogation de la loi « Avenir pro » de 2018. Il revendique l'arrêt de l'aide à l'embauche d'apprenti-es. Cette « nouvelle réforme » du financement de l'apprentissage répond très partiellement aux critiques formulées par le SNUEP-FSU sur la gabegie actuelle du financement de l'apprentissage, reposant sur une politique d'aides publiques massives à l'embauche d'apprenti-es. Si le gouvernement envisage effectivement de contraindre l'enveloppe d'argent public allouée au développement de l'apprentissage, en réintroduisant davantage de régulation et en diminuant le niveau de prise en charge des contrats, sur le fond, peu de choses changent : les logiques de mise en marché de la formation professionnelle ne sont pas remises en question, et sa volonté de prioriser les niveaux de formation 3 et 4 risque de fragiliser encore davantage les formations sous statut scolaire en lycée professionnel, sans apporter de réponses aux jeunes les plus en difficulté.



La loi "Pour la liberté de choisir son avenir professionnel" a étendu aux GRETA la mission de l'apprentissage, jusqu'alors assurée par des CFA privés ou publics.

Dans un contexte budgétaire déjà préoccupant, le ministère a récemment publié un décret qui pourrait permettre la transformation des GRETA en Groupements d'Intérêt Public (GIP). Cette mesure viserait à développer les formations par voie d'apprentissage dans tous les lycées professionnels pour les jeunes de moins de 18 ans. À terme, cette transformation permettra également aux GRETA de fusionner avec les CFA académiques, dans le but de rationaliser les moyens humains et financiers au sein des GIP.

La transformation des GRETA en GIP entraînerait une sortie du périmètre du ministère de l'Éducation nationale pour tous les personnels, risquant ainsi d'aggraver une situation déjà précaire. Cette évolution impliquerait la délégation de missions de service public à des structures qui ne seraient plus directement rattachées à l'Éducation nationale. Le nouvel employeur deviendrait le GIP-FCIP, une structure publique autonome dotée de sa propre personnalité juridique. Ce changement constituerait une rupture juridique majeure pour les personnels, avec des conséquences potentielles telles que la perte d'acquis antérieurs (ancienneté, rémunération, avancement) et la remise en cause du temps de travail des formateurs et formatrices. Leur nouveau contrat de travail serait entièrement soumis aux conditions stipulées dans la convention constitutive du GIP.

Concernant le GRETA Limousin, les incertitudes budgétaires et les politiques mises en œuvre par la Région créent une pression croissante sur le marché de la formation. Le GRETA a ainsi perdu plusieurs contrats face à la concurrence d'organismes privés. L'année dernière, par exemple, il a perdu un marché significatif représentant environ 20 % de son chiffre d'affaires. Cette situation a conduit à des non-renouvellements de contrats et au licenciement de quelques collègues, ce qui est totalement inacceptable !

La Rectrice a précisé lors du dernier CRAFCA que l'absorption du GRETA Limousin par le GIP n'est pas à l'ordre du jour. Nous resterons vigilants à ce sujet.

Cependant, cela ne diminue en rien les difficultés réelles rencontrées par le GRETA Limousin. En effet, la perte de marchés et la réorganisation des structures entraînent une dégradation sans précédent des conditions de travail : empiement et glissement de missions de plus en plus fréquents, augmentation de la charge de travail, et un sentiment croissant de perte de sens au travail, conduisant à l'épuisement professionnel.

La FSU a demandé la mise en place de groupes de travail pour proposer des améliorations concernant les conditions de travail des personnels et l'organisation des GRETA. Nous sommes convaincus que le l'absorption par le GIP des GRETA n'est pas la solution pour sauver ces derniers.

Le SNUEP-FSU estime que nous nous dirigeons plutôt vers une externalisation de la formation continue vers le secteur privé, et nous nous y opposons fermement.

Le SNUEP-FSU revendique le maintien des GRETA au sein de l'Éducation nationale, ainsi que le statut de fonctionnaires d'État pour ses personnels. De plus, le SNUEP-FSU dénonce fermement les fusions entre les GRETA et les CFA académiques, ainsi que la transformation des GRETA en GIP.

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à votre section académique



**En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{ère} fédération de l'Éducation nationale.**

MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militant-es.

Ancien·ne adhérent·e ☐ oui N°:..... ☐ non

☐ M. ☐ Mme Date de naissance : / /

NOM :

Nom de naissance :

Prénom :

Adresse complète :

.....

.....

Tél. fixe : portable :

E-mail :

ACADÉMIE (au 01/09/2025) :

SITUATION ADMINISTRATIVE

☐ PLP ☐ CPE ☐ AED ☐ AESH
☐ Titulaire

☐ Stagiaire

☐ Classe normale ☐ Hors classe ☐ Classe exceptionnelle

Échelon au 01/09/25 : Depuis le : / /

Contractuel-le en ☐ CDD ☐ CDI

☐ Retraité-e ☐ en congé ☐ sans emploi

Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MLDS, inspection, ZR, congés divers) :

Discipline précise :

Code (si connu) :

AFFECTATION :

☐ LP	☐ SEP	☐ SEGPA	☐ EREA
☐ Collège	☐ Lycée	☐ Supérieur	☐ FC

Nom de l'établissement :

RNE (facultatif) :

Ville :

Si TZR, Étab d'exercice :

Rattachement administratif :

Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôts égal à 66 % de votre cotisation. *
****sauf déclaration aux frais réels où 100 % de la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels.***

Journal FSU (« POUR ») : ☐ Numérique ☐ Papier

RÈGLEMENT DE LA COTISATION

Temps partiel : % Montant : €

Mode de paiement : Prélèvement en ☐ x3 ☐ x6

☐ **Paiement en ligne en 1x ou 3x sur le site**

Chèque-s : ☐ x 1 ☐ x 2 ☐ x 3

Dès que l'adhésion est enregistrée, elle est définitive et ne peut être remboursée.

Autorisation CNIL : Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions. Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révoquable dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

Date : / /

Signature :

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE RENOUVELABLE DE COTISATION

Je choisis en 2025-2026 le prélèvement automatique de ma cotisation. Il sera ensuite **reconduit automatiquement** les années suivantes à la même date et je serai averti·e de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Je pourrai alors apporter les corrections nécessaires à ma situation (indice, date de promotion, quotité de travail, etc.), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

Je soussigné-e autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever

☐ en **3 fois** la somme de € soit pour chaque prélèvement €

le 3 des mois suivants : novembre 2025, janvier 2026, mars 2026

☐ en **6 fois** la somme de € soit pour chaque prélèvement €

le 3 des mois suivants : novembre 2025, dcembre 2025, janvier 2026, février 2026, mars 2026, avril 2026

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SNUEP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUEP.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

NOM, PRENOMS, ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
38 RUE EUGENE OUDINE
75013 PARIS

IBAN / _ / _ / _ / _ / _ / / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / / _ / _ / / _ / _ / / _ / _ /

BIC (Bank Identification Code) / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ /

Paiement : ☐ récurrent /répétitif

À : _____ Le : _____

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements.
Paiement récurrent ne veut pas dire reductible mais autorisation de plusieurs prélèvements

Le RIB doit obligatoirement comporter les informations BIC-IBAN

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE

Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement

Catégorie \ Echelon		1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole en €	Classe normale	99	123	147	150	156	162	171	183	192	204	216
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	2,81	3,49	4,17	4,25	4,42	4,59	4,85	5,19	5,44	5,78	6,12
	Hors Classe	195	204	219	237	252	264	270				
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	5,53	5,78	6,21	6,72	7,14	7,48	7,65				
	Classe exceptionnelle	231	243	255	273		291	303	318			
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	6,55	6,89	7,23	7,74		8,25	8,59	9,01			

AUTRES COTISATIONS :

☐ **Stagiaire** : 1er échelon classe normale ☐ **AED** : 24 € ☐ **AESH** : 24 € ☐ **Sans traitement** : 24 €

Contractuel-les	(1) Inclure les bonifications indiciaires ainsi que les majorations brutes de traitement et indexations (outre-mer)				
Traitement mensuel BRUT (1)	Inférieure à 1101 €	de 1101 € à 1400 €	de 1401 € à 1700 €	de 1701 € à 2000 €	2001 € et plus
Cotisation annuelle	42 €	63 €	84 €	102 €	123 €
Retraité.es* - PLP et CPE					
Pension mensuelle BRUTE	Inférieure à 1801 €	de 1801 € à 2000 €	de 2001 € à 2200 €	de 2201 € à 2400 €	2401 € et plus
Cotisation annuelle	72 €	90 €	99 €	108 €	117 €

* Pour les retraité.es, l'adhésion au SNUEP-FSU inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique)

Terminale Bac Pro, encore du changement !

Comme prévu et annoncé par le SNUEP-FSU, le parcours "différencié" a été un fiasco total: les 6 semaines de modules de poursuite d'études ont vu des PLP errer dans des bâtiments en surchauffe, à la recherche de potentiels élèves, de points d'eau ou d'ombre, dans des locaux déserts. Le parcours insertion n'a pas été plus efficace, les élèves qui souhaitaient travailler ayant opté pour l'intérim ou le CDD, plutôt que pour la gratification d'une période en entreprise au but mal défini.

Il est toutefois inenvisageable pour le gouvernement Macron de renier cette réforme de la Terminale et de reconnaître ses torts. Son idéologie demeure la même : limiter les poursuites d'études et faire entrer les jeunes le plus tôt sur le marché du travail.

C'est donc une simple cure d'amincissement que subit le parcours différencié. Rebaptisé Parcours Personnalisé, il ne dure plus que 4 semaines.

Cela permet de regagner une partie du temps d'enseignement qui avait été sacrifié par les réformes.

L'épreuve de PSE devrait avoir lieu sur la même période que celle des autres épreuves ponctuelles. L'oral de projet demeurerait placé à l'issue de la période de 4 semaines. Il n'est pas prévu pour l'instant de période de révision, comme cela avait été le cas en 2024.

Si nous nous réjouissons de ce recul des examens, nous n'oublions pas l'essentiel: le SNUEP-FSU continuera de se mobiliser pour des grilles horaires dignes de ce nom, où les enseignements généraux et professionnels, vecteurs d'une réelle qualification, seule garante d'une insertion professionnelle, reprennent la place qui était la leur lors du bac pro 4 ans.

Contrat santé : obligatoire pour qui ?

Règle générale : tous les agents·es actifs·ves des ministères éducation Nationale, Enseignement Supérieur et Recherche, ainsi que Jeunesse et Sport.

- fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- agents·es contractuels de droit public ;
- agents·es contractuels de droit privé non couverts par un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Dispenses d'adhésion prévues :

- bénéficiaire de la CSS (ex CMU) ;
- agent·e couvert·e par le contrat collectif obligatoire du conjoint·e ;
- agent·e en CDD et bénéficiant d'une couverture individuelle en santé ;
- agent·e couvert·e par un contrat individuel avant le 1^{er} avril 2026 ou lors de la prise de fonction, mais seulement dans la limite d'un an.

Contrat santé: facultatif pour qui ?

Peuvent également être bénéficiaires du contrat :

- le ou la retraité·e de l'un des 3 ministères;
- le ou la conjoint·e (marié·e, pacsé·e, concubin·e) du ou de la bénéficiaire actif ou active ou retraité·e;
- les enfants ou petits-enfants âgés de moins de 21ans ou de moins de 25ans à charge (études, apprentissage ou chômage);
- les enfants en situation de handicap sans limite d'âge.

Contrat Collectif Obligatoire :

Les garanties socles sont les mêmes pour l'ensemble des bénéficiaires et ayants droit. Proches de l'offre «référence» actuelle de la MGEN.

Les cotisations sont calculées à partir d'une cotisation d'équilibre du contrat collectif. Cette cotisation d'équilibre correspond au coût moyen des garanties prévues pour l'ensemble des bénéficiaires actifs et des mécanismes de solidarité (gratuité pour enfant, encadrement des cotisations pour les retraité·es...).

La cotisation d'équilibre s'élève à 75,40€ pour 2026.

Bénéficiaires	Partie socle	Tarif 2026	Option A : 7,23 €	Option B : 30,33 €
Agent·e	- Prise en charge employeur : 50 % de la CE	37,70 €	Prise en charge employeur 3,62 €	Prise en charge employeur 5 €
	- Part forfaitaire : 20 % de la CE	15,08 €		
	- Part variable : coef x rémunération dans la limite de 3 925 € brut mensuels	Entre 8 € et 32€		
	TOTAL agent·e (hors fonds)	De 23 à 47 €	3,62 € (50 %)	25,33 €
Conjoint·e	110 % de la cotisation d'équilibre	82,94 €	7,23 € (100 %)	30,33 € (100 %)
Enfant 1	45 % de la cotisation d'équilibre	33, 93 €	3,62 € (50 %)	15,17 € (25 %)
Enfant 2	45 % de la cotisation d'équilibre	33, 93 €	1,81 € (25 %)	7,58 € (25 %)
Enfant +	Gratuit	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Retraité·es	Cotisation progressive les 6 premières années			
	Année 1 : 100 % de la CE Année 7 : 175 % de la CE	75,40 € 132,00 €	? ?	? ?
Conjoint·e	225 % de la CE (à confirmer)	170 € (?)	?	?

? = tarifs non connus à ce jour !

En pratique, sur le bulletin de paye :

Colonne «à déduire» :

Seront prélevées la part forfaitaire et la part variable des garanties socle du contrat santé.

Colonne «pour information» :

Apparaîtra la prise en charge employeur pour le contrat socle, soit **37,70€**

Colonne «à ajouter» :

Sera versée éventuellement la participation employeur pour l'option A, 3,62€ ou pour l'option B, 5€.

Directement à MGEN via prélèvement bancaire :

- cotisations des ayants droit.

- cotisations relatives aux options.

Options facultatives en santé :

Attention : le choix du bénéficiaire de prendre l'une des deux options entraîne la prise de cette option pour ses ayants droit.

Souscription : directement auprès de la MGEN, lors du parcours d'affiliation ou avant la date d'effet du contrat.

Modifier ou résilier une option : Après une durée minimale d'adhésion de 12 mois dans l'option souscrite, l'agent.e pourra la modifier ou la résilier depuis son Espace Personnel sécurisé MGEN, sans passer par l'employeur.

Volet Prévoyance : Quelles garanties ?

Risques couverts	Règles statutaires	Date d'application	Socle : 0,95 %	Option A : 0,63 %
I N C A P A C I T É	C.M.O.	- 3 mois à 90 % - 9 mois à 50 %	01/03/25 -	- Complément pour garantir 80 % de la rémunération globale.
	C.L.M. (fonctionnaires) et C.G.M. (non-tits)	- 1 an à 100 % + 33 % des indemnités - 2 ans à 60 % + 60 % des indemnités	01/09/24 01/09/24	Complément pour garantir 80 % de la rémunération globale. -
	C.L.D.	- 3 ans à 100 % (dont CLM année 1) - 2 ans à 50 %	- -	- Complément pour garantir 80 % de la rémunération globale.
I N V A L I D I T É	Période transitoire d'invalidité	- Disponibilité pour des raisons de santé, rémunérée à 50 %		Maintien à 80 % de la rémunération globale
	Invalidité	Plus de radiation des cadres mais versement d'une prestation d'invalidité : - Cat. 1 : 40 % de l'assiette de rémunération - Cat. 2 : 70 % de l'assiette de rémunération - Cat. 3 : 70 % de l'assiette de rémunération, majorée de 40 %	01/01/27 - Cat. 1 : 50 % de l'assiette - Cat. 2 : 80 % de l'assiette - Cat. 3 : 80 % de l'assiette de rémunération, majorée de 40 %	- - -
D É C È S	Capital décès	1 an de rémunération brute à l'indice détenu	01/01/24	1 an de rémunération -
	Rente éducation	- 5 % du PMSS pour enfant moins de 18 ans. - 15 % du PMSS, de 18 ans à 26 ans.	01/01/24	

Grille valable pour les fonctionnaires et contractuel.les ayant plus de 4 mois de contrat.

Le volet prévoyance entrera en vigueur au 01 mai 2026 et la participation de l'employeur sera de **7€**.

Et maintenant :

* Mise en place progressive sur l'année scolaire 2025-2026 pour une entrée en vigueur au 1 mai 2026, contrat Santé et Prévoyance.

Le calendrier d'affiliation à la protection sociale complémentaire santé

L'agent.e aura 21 jours pour compléter son dossier et choisir ses options.

ATTENTION ! La date d'affiliation n'est pas la date d'effet du contrat !

<https://www.education.gouv.fr/la-protection-sociale-complementaire-pour-les-personnels-de-l-education-nationale-de-l-enseignement-325214>